Marchés publics Procédure adaptée

7353051601 - SF

Commune de Condecourt

Remplacement éclairage public

PROCÉDURE ADAPTÉE

Section I : Pouvoir adjudicateur
I.1) Nom et adresse : commune de Condecourt, Numéro national d'identification : 21950170700018, 37, rue de la Libération, 95450 Condecourt.
Point(s) de contact : Michel FINET.
Téléphone : (+33) 1 34 66 31 75.
Courriel : mairie@condecourt.fr
Code NUTS : FR108.
Adresse(s) internet :
Adresse principale : http://www.e-marchespublics.com
Adresse du profil acheteur : https://www.e-marchespublics.com/appel-offre/988903
I.2) Procédure conjointe
I.3) Communication
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse suivante : http://www.e-marchespublics.com
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : au(x) point(s) de contact susmentionné(s).
Autre adresse : les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique à l'adresse : http://www.e-marchespublics.com
à l'adresse suivante :
I.4) Type de pouvoir adjudicateur
Autorité régionale ou locale.
I.5) Activité principale
Services généraux des administrations publiques.
Section II : Objet
II.1) Étendue du marché
II.1.1) Intitulé : remplacement éclairage public.
Numéro de référence :
II.1.2) Code CPV principal :
Descripteur principal : 45316110.
II.1.3) Type de marché : travaux.
II.1.4) Description succincte : remplacement éclairage public lampes SHD par modules LED.
II.1.5) Valeur totale estimée :
Valeur hors TVA : 107 000 euros.
II.1.6) Information sur les lots :
Ce marché est divisé en lots : non.
II.2) Description
II.2.1) Intitulé :
Lot n° :
II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 34928500.
II.2.3) Lieu d'exécution
Code NUTS : FR108|||
Lieu principal d'exécution : commune de Condecourt.
II.2.4) Description des prestations : remplacement éclairage public SHD par des modules LED.
II.2.5) Critères d'attribution
Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.
II.2.6) Valeur estimée
Valeur hors TVA : 107 000 euros.
II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique
Durée en mois : 3.
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.
Description des modalités ou du calendrier des reconductions :
II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer
Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :
II.2.10) Variantes
Des variantes seront prises en considération : oui.
II.2.11) Information sur les options
Options : non.
II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques
Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : non.
II.2.13) Information sur les fonds de l'Union Européenne
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union Européenne : non.
II.2.14) Informations complémentaires :
Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique
III.1) Conditions de participation
III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au Registre du commerce ou de la profession.
Liste et description succincte des conditions :
III.1.2) Capacité économique et financière
Liste et description succincte des critères de sélection :
Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :
III.1.3) Capacité technique et professionnelle
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :
III.1.5) Informations sur les marchés réservés :
III.2) Conditions liées au marché
III.2.1) Information relative à la profession
III.2.2) Conditions particulières d'exécution :
III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché
III.2.4) Marché éligible au MPS
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non.
Section IV : Procédure
IV.1) Description
IV.1.1) Type de procédure : procédure ouverte
IV.1.3) Informations sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique
IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue
IV.1.5) Information sur la négociation
IV.1.6) Enchère électronique :
IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)
Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui.
IV.2) Renseignements d'ordre administratif
IV.2.1) Publication antérieure relative à la présente procédure
Numéro de l'avis au JO série S :
IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 20 février 2024 à 16 h 00.
IV.2.3) Date d'envoi estimée des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés
Date :
IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français.
IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :
L'offre doit être valable jusqu'au :
ou
Durée en mois : 3 (à compter de la date limite de réception des offres).
IV.2.7) Modalité d'ouverture des offres
Date : 26 février 2024 à 16 h 00.
Lieu : Mairie de Condécourt, 37, rue de la Libération, 95450 Condecourt.
Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture :
Section VI : Renseignements complémentaires
VI.1) Renouvellement
Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable.
Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :
VI.2) Informations sur les échanges électroniques
VI.3) Informations complémentaires
VI.4) Procédures de recours
VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, 95000, Cergy, Téléphone : (+33) 1 30 17 34 00.
VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :
VI.4.3) Introduction de recours :
VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :
VI.5) Date d'envoi du présent avis : 8 janvier 2024.

Adjudication immobilière

7353001701 - VJ

Me Gaëlle LE DEUN

Membre de la SELARL LE NAIR-BOUYER ET ASSOCIÉS
Avocat au Barreau du Val-d'Oise
demeurant 16, rue Saint-Flaive, 95120 ERMONT – Tél. 01 34 15 95 04

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le mardi 27 février 2024 à 14 h 00

Au Tribunal judiciaire de Pontoise, Cité Judiciaire, 3, rue Victor-Hugo, Salle 11, EN UN LOT, au plus offrant et dernier enchérisseur, des lots ci-après désignés :

Dans un immeuble à SAINT-GRATIEN (95210)

Dénommé résidence « le Forum Saint-Gratien »
Rue Berthie-Albrecht, Rue Saint-Exupéry, Rue du Général Leclerc et Allée Maurice-Ravel

Cadastré section AE 477

Et plus précisément au 6, rue du Général Leclerc

- Le lot numéro 776 de l'état descriptif de division : Entrée A, première cage d'escalier, entresol, deuxième porte droite, UN APPARTEMENT de quatre pièces principales, comprenant selon le procès-verbal de constat de description dressé le 5 juillet 2023 par Me Thierry PLOUCHART, Commissaire de Justice associé à Louvres (95380) : un couloir d'entrée, une pièce de séjour avec débarras et cuisine ouverte, trois chambres, une salle de bain, un w.-c.
Surface privative (Loi Carrez) : 86,37 m2.
Et les 145/100 000èmes des parties communes générales.
- Le lot numéro 826 de l'état descriptif de division : Entrée A, au sous-sol, UNE CAVE privative.
Et les 2/100 000èmes des parties communes générales.
Les lieux sont loués.
Cette vente a lieu aux requête, poursuites et diligences du Syndicat des copropriétaires de la Résidence LE FORUM SAINT-GRATIEN, sise rue Berthie-Albrecht, Rue Saint-Exupéry, Rue du Général Leclerc et Allée Maurice-Ravel, 95210 Saint-Gratien, représenté par son syndic en exercice, le cabinet A2BCD, Société Anonyme au capital de 105 000 euros, ayant son siège social Immeuble Cap Mermoz, CS 30340, 44, rue Jean-Mermoz, 78600 Maisons-Laffitte, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 304 497 183, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.
Ayant pour avocat constitué, Me Gaëlle LE DEUN, membre de la SELARL LE NAIR-BOUYER ET ASSOCIÉS, Avocat au Barreau du Val-d'Oise et pour avocat plaidant, Me Dominique TOURNIER, Avocat au Barreau de Paris.

MISE À PRIX : 21 000 euros (vingt et un mille euros)

Outre les charges, clauses et conditions
énoncées au cahier des conditions de vente

Consignations pour enchérir : 3 000 euros et 12 000 euros par chèques de banque à l'ordre de la CARPA.
Se munir d'une pièce d'état civil.
Les enchères doivent être portées par ministère d'avocat inscrit au Barreau du Val-d'Oise.
Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :
- Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire de Pontoise, 3, rue Victor-Hugo, où il a été déposé sous la Référence Greffe 23/00157,
- à Me Gaëlle LE DEUN, membre de la SELARL LE NAIR-BOUYER ET ASSOCIÉS, Avocat au Barreau du Val-d'Oise, demeurant 16, rue Saint-Flaive, 95120 Ermont - Tél. 01 34 15 95 04, E-mail : cabinet.bouyer@orange.fr
- à Me Dominique TOURNIER, Avocat au Barreau de Paris, demeurant 40, rue de Monceau, 75008 Paris - Tél. 01 85 01 12 12.
Sur les lieux où une visite sera organisée le jeudi 15 février 2024 de 16 h 45 à 17 h 30.

Fait et rédigé à Ermont (95), le 28 décembre 2023 -
Signé : Me Gaëlle LE DEUN.

Avis administratifs

7352873001 - AA

Commune d'ARGENTEUIL

Arrêté du maire N° 2023/212A
Bien sans maître

AVIS

Le Maire d'Argenteuil,
Vu les articles 539 et 713 du Code Civil,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1123-1 et suivants,
Vu la loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,
Vu l'article L27 bis du Code du Domaine de l'État qui dispose «lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, cette situation est constatée par arrêté du maire, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs»,
Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Direct en date du 12 avril 2022,
Considérant que dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaitre dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité dudit arrêté, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil,
Considérant que la commune peut alors décider, par délibération du conseil municipal, d'incorporer ledit bien dans le domaine communal privé en constatant cette incorporation par arrêté du maire,
Considérant que les renseignements recueillis par les services municipaux, notamment auprès du service de publicité foncière, démontrent que le bien situé sur le territoire communal sis à Argenteuil (95100) 0055, rue d'Orgemont cadastré AS0050 d'une superficie cadastrale d'environ 361 m2, porté au nom de M. Georges GASTON, 0005, rue Eugène-Besançon, 92270 Bois-Colombes, peut être présumé sans maître au sens de l'article 27 bis du Code du Domaine de l'État,
Arrête
Article 1 : le bien situé à Argenteuil sis 0055, rue d'Orgemont, cadastré AS0050 n'a pas de propriétaire connu et est susceptible de faire l'objet de la procédure d'incorporation dans le domaine communal privé prévue par l'article 27 bis du Code du Domaine de l'État.
Article 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le terrain concerné, inséré au recueil des actes administratifs et publié dans deux journaux d'annonces légales du département.
Article 3 : au cas où le propriétaire ne se serait pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, le bien susvisé sera présumé sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil et sa propriété pourra être attribuée à la commune.
Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont amplification sera adressé à :
- M. le Préfet du Val-d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 20 juin 2023.
Le Maire, Georges MOTHRON,
Vice-président de Boucle Nord de Seine.

7352579501 - AA

Préfecture du VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires

Dérivation des eaux du captage d'eau potable
Communes de Seraincourt (95), Frémainville (95) et Jambville (78)

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté inter-préfectoral n° 2023-17503, les préfets du Val-d'Oise et des Yvelines ont prescrit, à la demande et au profit du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de Frémainville-Seraincourt, devenu le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM), l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable «Source de l'Eau Brillante» n° 152-1X-0029 situé à Seraincourt (95), à l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique, à la déclaration au titre du Code de l'environnement et à l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique.
Cette enquête unique se déroulera du vendredi 5 janvier au mardi 6 février 2024 inclus.
Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier dans les mairies de Seraincourt (95), Frémainville (95) et de Jambville (78) et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public des bureaux, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.
Elles pourront également transmettre leurs observations par courrier à l'intention du commissaire enquêteur, dans les mairies concernées, qui les annexera aux registres d'enquête, ou adresser un courriel à l'adresse suivante : eaubrillante@sievam.fr
Le dossier d'enquête dématérialisé pourra être consulté sur les sites internet suivants :
- https://sieva-vigny.wixsite.com
- https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau
- https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public
- et sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Seraincourt dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.
M. Alain BOYER est nommé commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.
Il se tiendra à la disposition du public afin de recevoir leurs observations et propositions, dans le respect des mesures sanitaires, aux lieux, aux dates et heures précisées ci-après :
Mairie de Seraincourt, 1, rue des Vallées, 95450 Seraincourt
- Vendredi 5 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Vendredi 12 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Samedi 20 janvier 2024 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Mardi 30 janvier 2024 de 16 h 00 à 19 h 00,
- Mardi 6 février 2024 de 16 h 00 à 19 h 00.
En complément des dossiers déposés en mairies et de la rencontre avec le commissaire enquêteur, des informations peuvent être demandées à M. SLIMANI, Conseil départemental du Val-d'Oise, Direction de l'environnement, Service eau et assainissement, tél : 01 34 25 37 27, smail.slimani@valdoise.fr
Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.
Les conclusions émises par le commissaire enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au directeur départemental des territoires ou aux maires concernés.
Elles seront également diffusées sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public et des Yvelines, https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau
L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que le présent avis sont mis en ligne sur les sites internet de la préfecture du Val-d'Oise et des Yvelines.
Le présent avis est publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise par les soins du préfet au moins 15 jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours.
Cet avis sera également affiché dans les communes citées au moins 15 jours avant le début de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci.
EP 23-710 / contact@publilegal.fr

7352878501 - AA

Commune de PARMAIN

Révision du POS valant élaboration du PLU

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commune de Parmain a lancé la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU, dans sa délibération n° 2021/61 du 12 octobre 2021, et a arrêté le projet de PLU, dans sa délibération n° 2023/30 du 18 juillet 2023.
Il sera procédé à une enquête publique.
À cet effet, le tribunal administratif, dans sa décision n° E23000060/95 en date du 22 décembre 2023, a désigné M. Claude ANDRY, commissaire enquêteur titulaire et M. François DECLERCQ en tant que commissaire suppléant.
L'enquête se déroulera du mardi 30 janvier 2024 à 9 h 00 au mercredi 28 février 2024 à 17h00 à la Mairie de Parmain, place Georges-Clemenceau 95620, aux horaires d'ouverture suivants : les matins du mardi au vendredi et les samedis 3 et 17 février de 9 h 00 à 12 h 00, les après-midis des lundi, mercredi et vendredi de 13 h 30 à 17 h 00.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Parmain (salle d'attente du hall de la mairie - se signaler au guichet de l'accueil) pour recevoir les observations lors des permanences suivantes :
- mardi 30 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00, (jour d'ouverture de l'enquête)
- mercredi 7 février 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 17 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 23 février 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 28 février 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 (dernier jour de l'enquête)
Le dossier d'enquête publique est également disponible par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet (www.ville-parmain.fr).
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête publique à disposition, bureau du service technique et urbanisme, en mairie ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu2024@ville-parmain.fr, ou adressées au commissaire enquêteur, par courrier postal en précisant la mention «Enquête Publique relative à l'élaboration du PLU» et en spécifiant «à l'attention du commissaire enquêteur», à l'adresse suivante : Mairie, place Georges-Clemenceau, 95620 Parmain.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.
Le Maire.

7353109601 - AA

Commune de SAINT-LEU-LA-FORÊT (Val-d'Oise)

Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme

AVIS

Par arrêté n°2023-30 en date du 18 décembre 2023, le maire de Saint-Leu-la-Forêt a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Leu-la-Forêt.
Cette modification simplifiée aura pour objectif de créer un emplacement réservé ayant pour objet l'extension du Parc du Charme au Loup.
Ultérieurement, une délibération du conseil municipal précisera les modalités de la mise à disposition du projet au public.
Cet arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Autres légales

7355352701 - DL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN

CRÉANCES SALARIALES

Date du jugement du Tribunal de commerce de Perpignan : 24 janvier 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE LA BARBE DE PAPA OUEST. 3, boulevard de Clairfont Bât a 66350 Toulouges. RCS Perpignan 829 734 961. Activité : coiffure. Jugement du Tribunal de commerce de Perpignan en date du 24 janvier 2024 ouvrant la procédure de redressement judiciaire. Mandataire judiciaire : SELARL MJSA en la personne de Me Aguilé SANTODOMINGO 7, rue Léon Dieude Résidence Saint Amand 66000 Perpignan, Administrateur judiciaire : SELARL FHBX prise en la personne de Me Éric SAMSON Centreplus 9, rue Camille Desmoulins 66026 Perpignan Cedex mission : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion. Date de cessation des paiements : 15 janvier 2024.

7354881001 - DL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Versailles : 22 janvier 2024. Société par actions simplifiée TRUSGNACH PEINTURE TOUS CORPS D'ÉTAT. 38, avenue Condorcet, 78500 Sartrouville. RCS Versailles 332 679 455. Activité : travaux de peinture et vitrerie. Jugement du Tribunal de commerce de Versailles en date du 16 janvier 2024, prononce la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif . Radiation d'office art. R.123-129 1° du Code de commerce en date du 16 janvier 2024.

7355027601 - DL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse : 23 janvier 2024. Société par actions simplifiée THESEIS COURTAGE. 33-43, avenue Georges-Pompidou, 31131 Balma cedex. RCS Toulouse 833 454 150. Activité : autres acti. auxi. de services fin., hors assu. et caisses de retraite, n.c.a.. Jugement du Tribunal de commerce de Toulouse prononce en date du 22 janvier 2024, la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1er octobre 2023. désigne liquidateur SELARL BDR & ASSOCIÉS prise en la personne de Me Marc-Antoine REY, 265, rue de la Découverte, 31670 Labège, les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au Bodacc.

7355247501 - TP

Liquidation judiciaire

RG n° 24/00001

Par jugement en date du 23 janvier 2024, le Tribunal judiciaire de Pontoise a

- prononcé la liquidation judiciaire de Mme Sandrine DEFLOND, divorcée HENNEQUIN (Siren 531 887 941 infirmière), domiciliée 3, chemin de l'Écluse, 95530 Locquignol et exerçant, Les Bouleaux 1, Les Hauts-de-Saint-Nicolas, 95130 Le Plessis-Bouchard,
- fixé la date de cessation des paiements au 11 décembre 2023,
- désigné en qualité de liquidateur judiciaire Me Christian HART de KEATING membre de la SELARL de KEATING sise 1-3, boulevard Jean-Jaurès à 95300 Pontoise et en qualité de juge commissaire, M. Gérard MOREL,
- désigné la SELARL DUMEYNIOU FAVREAU aux fins d'inventaire des biens de la débitrice,
- impartit aux créanciers, un délai de deux mois à compter de la publication du présent jugement au Bodacc, pour déclarer leur créance entre les mains du liquidateur,
- dit que le délai imparti au liquidateur pour l'établissement de la liste des créanciers est de 10 mois à compter de l'expiration du délai fixé pour les déclarations de créance (article 624-1 du Code de commerce),
- fixé le délai aux fins de clôture de la procédure à 18 mois.

7355247401 - TP

Extrait de jugement

RG n°23/00034

Par jugement en date du 23 janvier 2024, le tribunal judiciaire de Pontoise à :

- prononcé la liquidation judiciaire de l'association HUB DE LA RÉUSSITE (Siren 849 934 765) sise Campus Saint-Christophe, 10, avenue de l'Entreprise, 95800 Cergy, représentée par le président de l'association M. Benjamin CHKROUN ;
- dit n'y avoir lieu à poursuite de l'activité pour une durée de 30 jours postérieurement à la liquidation ;
- désigné en qualité de liquidateur judiciaire Me Yannick MANDIN, membre de la SELARL MMJ, demeurant 23, rue Victor-Hugo - BP 159 à 95304 Cergy-Pontoise cedex ;
- maintenu en fonction le juge commissaire ;
- fixé le délai aux fins de clôture de la procédure à 18 mois.

Pour copie certifiée conforme.

La Greffière.

7355248201 - TP

Fin de la procédure de redressement judiciaire

RG n° 22/00027

Par jugement en date du 16 janvier 2024 le Tribunal judiciaire de Pontoise a décidé de mettre un terme à la procédure de redressement judiciaire ouverte au bénéfice de la S.C.I. ACM (RCS de Pontoise 840 180 558) sise 4, allée Blainville à 95230 Soisy-sous-Montmorency, conformément aux dispositions de l'article L 631-16 du code de commerce.

Pour copie certifiée conforme.

La Greffière.

7355248001 - TP

Liquidation judiciaire

RG n° 23/00043

Par jugement en date du 16 janvier 2024 le Tribunal judiciaire de Pontoise a :

- Prononcé la liquidation judiciaire de la S.C.I. CRISPINE (R.C.S. Pontoise 400 333 514) sise 7, rue Saint-Exupéry à 95150 Taverny (gérants M. Louis FAUQUET et M. Daniel FAUQUET).
- Fixé la date de cessation des paiements au 28 novembre 2023.
- Désigné en qualité de liquidateur judiciaire Me Yannick MANDIN, membre de la SELARL MMJ demeurant 23, rue Victor-Hugo, BP 159 à 95304 Cergy-Pontoise Cedex et en qualité de juge commissaire M. Gérard MOREL.
- Désigné la SELARL DUMEYNIOU FAVREAU aux fins d'inventaire des biens de la débitrice.
- Impartit aux créanciers un délai de deux mois à compter de la publication du présent jugement au Bodacc pour déclarer leur créance entre les mains du liquidateur.
- Dit que le délai imparti au liquidateur pour l'établissement de la liste des créanciers est de 10 mois à compter de l'expiration du délai fixé pour les déclarations de créance (article 624-1 du code de commerce).
- Fixé le délai aux fins de clôture de la procédure à 18 mois.

Pour copie certifiée conforme.

La Greffière.

7355247901 - TP

Ouverture de la procédure de sauvegarde

RG n° 23/00032

Par jugement en date du 23 janvier 2024 le Tribunal judiciaire de Pontoise a :

- Déclaré ouverte la procédure de sauvegarde au bénéfice de la S.C.I. BO'D'GA (Siren 521 155 077) sise 71, rue des Gallérands, 95160 Montmorency, représentée par M. Gilles DUPUIS, gérant de la SCI.
- Désigné en qualité de mandataire judiciaire la SELARL de KEATING, prise en la personne de Me Christian HART de KEATING, sise 1/3, boulevard Jean-Jaurès à 95300 Pontoise et en qualité de juge commissaire M. Gérard MOREL.
- Désigné en qualité d'administrateur Me Philippe BLERIOT domicilié 50, rue Victor-Hugo à 95300 Pontoise avec mission d'assistance.
- Dit que les créanciers disposent d'un délai de 2 mois pour déclarer leur créance à compter de la publication du présent jugement au Bodacc conformément à l'article 99 du décret du 28 décembre 2005.
- Dit que le délai imparti au mandataire pour l'établissement de la liste des créanciers est de 10 mois à compter de l'expiration du délai fixé pour les déclarations de créance (article 624-1 du code de commerce).
- Désigné la SELAS DUMEYNIOU FAVREAU aux fins de procéder à l'inventaire des biens de la débitrice.
- Renvoyé l'affaire à l'audience du mardi 19 mars 2024 à 9 h 30.

Pour copie certifiée conforme

La Greffière.

7355248301 - TP

Clôture pour insuffisance d'actif

RG n° 06/00026

Par jugement en date du 16 janvier 2024, le Tribunal judiciaire de Pontoise a ordonné la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Vivien HASSOUN demeurant précédemment 31, avenue du Général Leclerc, 95310 Saint-Ouen-L'Aumône (et demeurant actuellement 18, place Del Civadeu, Quartier Latin IV, bâtiment A1 n°22, 83600 Fréjus, pour insuffisance d'actif.

Pour copie certifiée conforme.

La Greffière.

7355248401 - TP

Clôture pour insuffisance d'actif

RG n° 13/00002

Par jugement en date du 16 janvier 2024, le Tribunal judiciaire de Pontoise a ordonné la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la SELARL CABINET VIOLET inscrite au RCS de Paris (n°502 041 213 00013), sise 67, bld Lannes à 75116 Paris, pour insuffisance d'actif.

Pour copie certifiée conforme.

La Greffière.

7355247801 - TP

Redressement judiciaire

RG n°23/00014

Extrait de jugement :

Par jugement en date du 23 janvier 2024, le Tribunal judiciaire de Pontoise a :

- constaté la cessation des paiements de la SCI DES THERMES (RCS Pontoise 343 868 162) représentée par son liquidateur amiable Mme Daisy SABATTO), 3, rue du Try, 95160 Montmorency ;
- fixé provisoirement la date au 25 juillet 2022 ;
- déclaré ouverte la procédure de redressement judiciaire de la SCI DES THERMES (RCS Pontoise 343 868 162) représentée par son liquidateur amiable Mme Daisy SABATTO, 3, rue du Try, 95160 Montmorency ;
- désigné en qualité de mandataire judiciaire Maître Christian HART de KEATING membre de la SELARL de KEATING sise 1/3, boulevard Jean-Jaurès à 95300 Pontoise et en qualité de juge commissaire M. Gérard MOREL ;
- désigné Maître Philippe BLERIOT, membre de la SELARL BLERIOT & Associés domicilié 50, rue Victor-Hugo à 95300 Pontoise en qualité d'administrateur avec mission d'assistance ;
- désigné la SELAS DUMEYNIOU FAVREAU aux fins de procéder à l'inventaire des biens de la débitrice ;
- impartit aux créanciers un délai de deux mois à compter de la publication du présent jugement au Bodacc pour déclarer leur créance entre les mains du mandataire judiciaire :
- dit que le délai imparti au mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créanciers est de 10 mois à compter de l'expiration du délai fixé pour les déclarations de créance (article 624-1 du Code de commerce) ;
- renvoyé l'affaire à l'audience du mardi 19 mars 2024 à 9 h 30.

Pour copie certifiée conforme.

La Greffière.

Avis administratifs

7352879401 - AA

Commune de PARMAIN

Révision du POS valant élaboration du PLU

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commune de Parmain a lancé la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU, dans sa délibération n° 2021/61 du 12 octobre 2021, et a arrêté le projet de PLU, dans sa délibération n° 2023/30 du 18 juillet 2023.

Il sera procédé à une enquête publique.

À cet effet, le tribunal administratif, dans sa décision n° E23000060/95 en date du 22 décembre 2023, a désigné M. Claude ANDRY, commissaire enquêteur titulaire et M. François DECLERCQ en tant que commissaire suppléant.

L'enquête se déroulera du mardi 30 janvier 2024 à 9 h 00 au mercredi 28 février 2024 à 17h00 à la Mairie de Parmain, place Georges-Clemenceau 95620, aux horaires d'ouverture suivants : les matins du mardi au vendredi et les samedis 3 et 17 février de 9 h 00 à 12 h 00, les après-midis des lundi, mercredi et vendredi de 13 h 30 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Parmain (salle d'attente du hall de la mairie - se signaler au guichet de l'accueil) pour recevoir les observations lors des permanences suivantes :

- mardi 30 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00, (jour d'ouverture de l'enquête)
- mercredi 7 février 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 17 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 23 février 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 28 février 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 (dernier jour de l'enquête)

Le dossier d'enquête publique est également disponible par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet (www.ville-parmain.fr).

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête publique à disposition, bureau du service technique et urbanisme, en mairie ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu2024@ville-parmain.fr, ou adressées au commissaire enquêteur, par courrier postal en précisant la mention «Enquête Publique relative à l'élaboration du PLU» et en spécifiant «à l'attention du commissaire enquêteur», à l'adresse suivante : Mairie, place Georges-Clemenceau, 95620 Parmain.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire.

7354733501 - AA

Commune de DOMONT (95330)

Règlement local de publicité (RLP)

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°ARR-2024-024 du 23 janvier 2024, le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet du Règlement Local de Publicité (RLP).

A cet effet, Mme Florence SHORT, a été désignée par le président du tribunal administratif de Cergy comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie (47, rue de la Mairie, 95330 Domont) du jeudi 15 février 2024 au vendredi 15 mars 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes :

- vendredi 16 février 2024 après-midi (14 h 00 à 17 h 00),
- mardi 27 février 2024 après-midi (14 h 00 à 17 h 30),
- vendredi 15 mars 2024 après-midi (14 h 00 à 17 h 00).

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de RLP pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie au service urbanisme. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, 47, rue de la Mairie, 95330 Domont.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Frédéric BOURDIN,
Maire de Domont.

7354793001 - AA

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Préfecture du VAL-D'OISE
Direction départementale des territoires

Commune de GONESSE

Projet de réalisation d'un lotissement dit « des Jasmins » d'habitat individuel groupé de 20 lots à bâtir et d'espaces publics aménagés sur des délaissés fonciers

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral N° 2023-17486, il sera procédé du lundi 29 janvier 2024 au lundi 12 février 2024 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique, préalable à la DUP et parcellaire conjointe, relative au projet de réalisation d'un lotissement dit « des Jasmins » d'habitat individuel groupé de 20 lots à bâtir et d'espaces publics aménagés sur des délaissés fonciers.

Le siège de l'enquête est fixé dans le bâtiment du Pôle Administration Générale et Sports (PAGS) sis 4, place du Général-de-Gaulle à Gonesse (95500).

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête (préalable à la DUP et parcellaire) ainsi que deux registres d'enquête, permettant à chacun d'y consigner ses observations dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, seront déposés et mis à la disposition du public au siège de l'enquête, à la mairie de Gonesse à l'adresse mentionnée ci-dessus :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et les mardis de 13 h 30 à 17 h 30.

M. Eric SEYNAVE, gérant de société, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et les registres d'enquête lors de 3 permanences qu'il assurera aux lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Gonesse

Pôle Administration Générale et Sports (PAGS), 4, place du Général-de-Gaulle, 95500 Gonesse :

- le lundi 29 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 5 février 2024 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le lundi 12 février 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise :

https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP

Les observations et propositions du public pourront être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, à l'adresse : mairie de Gonesse, Hôtel de Ville, 66, rue de Paris, 95500 Gonesse. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête sans délai.

Les courriers réceptionnés le mardi 13 février 2024, après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête préalable à la DUP et parcellaire conjointe pour établir un rapport et consigner, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de GONESSE - Pôle Administration Générale et Sports (PAGS), 4, place du Général-de-Gaulle, 95500 Gonesse et à la préfecture du Val-d'Oise (DDT / SUAD / Pôle Aménagement Opérationnel) ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise :

https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la mairie de Gonesse ou à la préfecture du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle Aménagement Opérationnel).

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L311-1 à L311-3 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchue de tous droits à l'indemnité.

Le projet de réalisation d'un lotissement dit « des Jasmins » d'habitat individuel groupé de 20 lots à bâtir et d'espaces publics aménagés sur des délaissés fonciers pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet du Val-d'Oise, au bénéfice de la commune de Gonesse, ou d'une décision de refus.

Le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet du Val-d'Oise, au bénéfice de la commune de Gonesse, ou d'une décision de refus.

EP 23-730 / contact@publilegal.fr

ATTESTATION

Nous vous informons que l'attestation de parution est délivrée systématiquement par retour